



Envoyé en préfecture le 07/05/2013

Reçu en préfecture le 07/05/2013

Affiché le

A. S. 2013 le maire,

DEPARTEMENT DU TARN
Mairie de TEULAT (Tarn)

Arrondissement de Castres – Canton de Lavaur

République Française

**ARRETE DU 7 Mai 2013 PORTANT INTERDICTION
DE BAINNADE – LAC DE LA BALERME**

Le Maire de la Commune de TEULAT (Tarn),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212-2,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Considérant que le plan d'eau du Lac de la Balerme n'est pas aménagé pour la baignade et que pour des raisons de sécurité et de santé il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu,

Vu l'interdiction de baignade notifiée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La baignade est formellement interdite sur le plan d'eau de la BALERME situé sur la commune de TEULAT Tarn.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera apposé sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 34 : M. le Maire, Me le Chef de Brigade de Gendarmerie de LAVAU (Tarn) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn).

Fait à Teulat, le 7 Mai 2013

Le Maire CHOUZY Patrice

